



Nomination a un poste inferieur

Par **Visiteur4655**, le **17/02/2009** à **12:55**

Je suis conseiller commercial dans une banque et commissionné sur les ventes.
Après 7 ans dans cette banque, on me demande de signer une nomination au poste de conseiller d'accueil (poste affecté aux nouveaux embauchés).
Ce déclassement aurait une incidence importante sur mes commissions.

Suis-je en droit de refuser cette nomination sans me mettre en tort ??
Dois-je refuser par écrit ??
Quelles sont les suites possibles à un refus?

Merci de votre réponse

Par **julius**, le **21/02/2009** à **10:02**

Un bonjour n'a jamais tué personne ;)

Bref , bonjour !

Un déclassement est considéré comme une sanction dès lors que le salarié refuse ce changement de situation.

Les écrits restent , les paroles s'envolent (garder ce vieil adage en mémoire)

Les suites à ce refus pourront être le "licenciement au tort de votre employeur".